

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	16
Dont suppléants	0
Dont représentés	0
Votants	16
Dont pour	16
Dont contre	0
Dont abstention	0
Date convocation :	22/11/2019

Membres présents :

Mmes BITAILLOU F, DUFRECHE MH, MAILLOT MC, PLANTE M.
Mrs CAU-MIL T, COSTADOAT P, ERIZABAL CH, GUIRAUT J, LAHORE C, LAHORE JP,
LANUSSE-CAZALE A, LECHON A, MARTENS C, MICHEL D, MONSEGU M, PAULINE R.

Etaient excusés :

Mme ARGILAGA MC,
Mrs CAZALIS PETIT JEAN J, JONVILLE B, LACOSTE P, PELANNE C.

Secrétaire de séance : Mme MAILLOT MC

N°2019-17 – RESSOURCES HUMAINES : DESIGNATION D'UN AGENT CHARGE D'ASSURER UNE FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)

RAPPORT

Mme la Présidente expose à l'assemblée que, comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Présidente à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Michèle PLANTE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2019